



Obtention des quittances de loyer

Par **elodie71**, le **01/09/2009** à **19:27**

Bonjour,

Je viens de lire sur votre site que les quittances ne sont pas obligatoires.

J'ai toujours cru l'inverse.

Mais si ce n'est pas obligatoire, comme peut-on prouver que nous payons notre loyer sans cette preuve ?

Régulièrement, dans les démarches administratives (changement de logement, justificatif de logement, crédit immobilier, etc), on nous demande entre 3 et 6 quittances de loyer.

Alors, comment faire ?

A l'heure actuelle, nous sommes à la recherche d'une maison à acheter. Depuis plusieurs semaines nous demandons les quittances en retard (de janvier 2009 à ce jour) à nos propriétaires.

Mais malgré plusieurs relances nous n'arrivons pas à les obtenir.

Nous ne savons pas non plus ce que nous pouvons faire pour qu'enfin nous les ayons sans devoir toujours les réclamer.

Dans l'attente de vos conseils.

Salutations.

Elodie71

Par **Patricia**, le **01/09/2009** à **19:52**

Bonsoir,

Aucune obligation pour les propriétaires et/ou agences immobilières d'envoyer régulièrement, mensuellement les quittances de loyer qui ne peuvent être envoyées qu'à la demande du locataire.

Mon agence ne m'en envoie jamais... Mais je reçois tous les mois un avis d'échéance correspond au montant prélevé sur mon compte mais qui ne peut en aucun cas faire office de quittance.

Réclamez les par LR/AR, si aucune réponse de sa part, contactez l'ADIL (Agence Dép Info Log) de votre département :

131 rue Juiverie CHAMBERY

Tél 04 79 69 90 20

Mail : info@adil73.org

Très compétente, elle vous donnera la marche à suivre et vos recours.